

Visite de reprise après un arrêt de travail

02 32 74 94 94
3 rue des Sports
76700 Gonfreville l'Orcher

www.santraplus.fr

La visite de reprise, pour quoi faire ?

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer

que le poste de travail repris ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Emettre

un éventuel avis d'aptitude.

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical :

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'**accident du travail** ;
- **après une absence d'au moins soixante jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

La visite de reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans **un délai de huit jours suivant la reprise.**

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.

En fonction du type d'arrêt, la durée de l'arrêt pour solliciter une visite de reprise diffère.

Type d'arrêt	Durée
Arrêt pour maladies non professionnelles et/ou accidents non professionnels	60 jours et +
Arrêt suite accident du travail	30 jours et +
Arrêt pour maladies professionnelles	0 jour
Absence pour congé maternité et/ou congé parental	/

